

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 14 septembre 2021 à 18h00**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

Présents : 13 Éric TERUEL, Marie-Christine VOHL, Thierry MOISAN, Georges GROS, Jean-Jacques RIGOLLET, Michel LEJEUNE, André MAILLET, Virginie BERTOUX, Caroline REYNAUD-MARTINS, Laëtitia CHARREL, Yannick OLLIVIER, Delphine MARTIN (arrivée à 18h05), Amandine DEPIERRE (arrivée à 18h34).

Pouvoirs : 2 Sébastien PONCET à Virginie BERTOUX  
Joanny VEDRINE à Amandine DEPIERRE

Secrétaire de séance : Yannick OLLIVIER

**APPROBATION COMPTE RENDU DU 06 juillet 2021**

Le compte-rendu de réunion est approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

Jean-Jacques RIGOLLET demande un rectificatif sur le paragraphe du tri sélectif au centre du village. La proposition était de maintenir 2 bennes pour les emballages, 1 pour le verre, et 1 pour le papier disposées différemment si possible (à voir avec les collecteurs du SICTOM) afin que l'emprise au sol soit réduite. La mise en place d'une benne à carton reste à envisager.

***Arrivée de Delphine MARTIN à 18h05***

**SIGNATURE ACHAT PROPRIETE CONSORTS PUSSIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour finaliser l'acquisition de la propriété des Consorts Pussier et à la demande du notaire en charge de la transaction, il est nécessaire de donner autorisation à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés auprès de l'étude de Maître Pauget concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AC 395 – AC 92 – AC 93 – AC 95 au prix de 450 000 €.

La délibération est approuvée à 13 voix pour.

**AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention signée entre la Poste et la mairie il y a plusieurs années permettant à la commune de percevoir une indemnité compensatrice correspondant à 60 heures mensuelles d'ouverture de l'agence postale. Les heures d'ouverture au-delà de ce forfait sont à la charge intégrale de la commune. Monsieur le Maire propose de basculer des heures non indemnisées de la poste au secrétariat de mairie afin de créer un second poste administratif à la mairie.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide de conserver 17h30 hebdomadaire d'ouverture à l'agence postale et d'attribuer 17h30 hebdomadaire au secrétariat de mairie. Madame Ville conserve son poste à 35h mais avec une nouvelle répartition mairie et agence postale.

La délibération est approuvée à 13 voix pour.

**DELEGATION DE SIGNATURE ETAT CIVIL A UN AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite donner délégation de signature en matière d'état civil à Mme VILLE afin de mener à bien les nouvelles missions qui lui seront confiées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal autorise la rédaction de cet arrêté.

La délibération est approuvée à 13 voix pour.

**PRIME PERSONNALISEE DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent en charge du déneigement perçoit depuis de nombreuses années une prime personnalisée de déneigement qui n'est pas réglementaire. Après plusieurs rencontres avec le délégué syndical saisi par l'agent ainsi que la recherche de documents administratifs qui se sont révélés inexistantes dans son dossier et afin d'éviter les éventuelles conséquences juridiques, Monsieur le Maire propose la régularisation financière à l'agent pour ce dysfonctionnement.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide le versement de la somme due à l'agent. La délibération est approuvée à 8 voix pour et 5 abstentions.

### **MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE NEIGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir pour le déneigement des voies communales pour les années à venir en tenant compte de la réglementation d'une astreinte neige comme expliqué précédemment. Il informe que plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Instauration d'une astreinte pour l'agent communal sur 4 mois par an
- Instauration d'une astreinte pour l'agent communal sur une durée réduite et recours à une entreprise privée
- Contrat avec une entreprise privée

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

### ***Arrivée d'Amandine DEPIERRE à 18h34.***

### **ADHESION A PAYFIP**

Thierry MOISAN expose au Conseil Municipal l'obligation de mettre en place un système de paiement dématérialisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. De ce fait, il propose la solution PayFiP de la DGFIP qui permettra aux usagers un paiement par carte bancaire pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire dans un 1<sup>er</sup> temps et par la suite la possibilité pour les locations, les concessions et autres titres de recettes.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP et tous les documents nécessaires à cette mise en place.
- Accepte la rédaction d'un avenant pour la régie avec acceptation des paiements par CB.

La délibération est approuvée à 15 voix pour.

### **MISE EN PLACE NOUVEAUX PANNEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que prochainement de nouveaux panneaux de signalisation seront mis en place dans le village :

- Coupure éclairage public : 1 à Chanoz – 1 route des Marinières – 1 route des Perrettes
- Panneaux STOP : 1 chemin de Rochechin et 1 à Pressieu
- Indication nom de rue : 1 rue des jardins
- Indication des numéros : 1 sur la voie côté gauche 1 sur la voie côté droit de la rue « Montée des tailleurs de Pierre »

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide l'installation de tous les panneaux cités.

La délibération est approuvée à 15 voix pour.

Monsieur le Maire confirme le projet de changement des vitrines d'affichage dans les hameaux avec le rajout d'un nouvel emplacement au Serverin.

La délibération est approuvée à 15 voix pour.

### **CONTRAT MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

Georges Gros informe le Conseil Municipal qu'il a consulté 3 entreprises pour obtenir des devis concernant les contrats de maintenance annuelle des extincteurs. Il présente les offres reçues des sociétés Dumont, Eurofeu et Desautel.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de la Société DESAUTEL d'un montant de 484 € relative à la maintenance annuelle. La Société Desautel sera également chargée d'assurer les formations incendie, de fournir les plans d'intervention et d'évacuation de l'école.
- autorise le maire à signer le nouveau contrat.
- autorise la résiliation du contrat auprès de la Société Eurofeu

La délibération est approuvée à 15 voix pour.

### **POINTS D'ACTUALITES**

- Création d'un comité de travail, lors d'une prochaine réunion publique, comprenant des élus et incluant les personnes extérieures volontaires pour le réaménagement du centre Bourg suite à l'acquisition de la propriété Pussier.
- Signalement de dégâts dans le plafond du groupe scolaire occasionnés par des fouines. Un piégeur privé a été contacté mais le coût est assez élevé. La société de chasse communale informe qu'elle a 3 piégeurs qui peuvent s'en charger.
- Le recensement de la population initialement prévu en janvier 2021 a été reporté en janvier 2022. En novembre va débuter les formations le travail sur Omer puis en décembre la nomination des agents recenseurs.
- L'AFEI (Association des Femmes Élues de l'Isère) remercie la commune pour l'adhésion 2021 à l'association et souhaite la nomination d'une élue référente et d'un élu délégué ou élue déléguée à l'égalité femmes-hommes. Caroline REYNAUD-MARTINS se porte volontaire. Le conseil accepte et valide sa proposition.
- La commune a reçu une demande d'un maraîcher installé à Montalieu « la Ferme du Sureau » qui souhaite se développer pour doubler sa production. Afin de mener à bien son projet, il est à la recherche d'un terrain de 5 000 à 10 000 m<sup>2</sup>.
- Un projet d'épicerie ambulante est en cours sur la commune. Monsieur le Maire a reçu le porteur de ce projet qui distribue actuellement un questionnaire dans les boîtes aux lettres. Monsieur le Maire invite les administrés à répondre à ce questionnaire. Un local de stockage a été demandé à la commune. Le conseil réfléchit à cette éventualité.
- TE38 prévoit un groupement de commande au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la fourniture d'électricité concernant les bâtiments communaux et l'éclairage public.
- Mme Auffret, habitante de Parmilieu présente sa nouvelle animation pour les enfants qui aura lieu à la bibliothèque le mardi soir après l'école sous forme d'ateliers.
- Les dates sont annoncées pour les prochains conseils municipaux : mardi 19/10/21 à 18h30 et Samedi 27/11/21 à 10h00.
- Des boîtes cartonnées au nom de chaque élu ont été mises en place en mairie. Elles serviront de boîte aux lettres.
- Jean-Jacques Rigollet au nom des Restos du Cœur remercie la commune pour le don d'un réfrigérateur.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- STOP dangereux intersection route du Montey et Montée de l'église car aucune visibilité. Demande d'installation d'un miroir ?  
Réponse : Non car route départementale et le Département n'est pas favorable au fleurissement des miroirs.
  
- Est-ce que la commune de Parmilieu et la commune de la Balme se concertent et prévoient quelque chose pour l'entretien de la route de Saint Roch ?  
Réponse : La route de Saint Roch n'est pas du ressort de Parmilieu mais de la Balme-Les Grottes. Le projet de réfection est prévu.
  
- Lors de fortes pluies :  
Route du four Banal, l'eau se déverse sur un terrain privé en contrebas. Ce problème a été signalé il y a quelque temps en mairie. Quelles solutions ont été trouvées ?  
Impasse de la Courtillate : 2 pentes se rejoignent devant une maison et provoquent une inondation. Travaux de voirie à prévoir.  
Réponse : De nombreuses doléances sont arrivées en mairie dernièrement et la commission voirie va étudier tous les cas et réfléchir pour solutionner les problèmes.
  
- La divagation des chiens sur la commune est fréquente et anormale. La mairie doit faire respecter les règles. Pourquoi la capture et la fourrière ne sont pas appliquées ?  
Réponse : La période de chasse venant de démarrer, il faut déterminer si le chien participait ou non à une action de chasse et démontrer que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le récupérer. En dehors de ce cas, la commune adhère au groupe SACPA (fourrière animaux) qui va être plus présent dans le village. Une communication va être faite en ce sens pour rappeler que les propriétaires doivent tenir leur chien en laisse ou dans un lieu suffisamment clôturé. Enfin, pour agir le Maire doit avoir été informé. Publier sur un réseau social ne remplace en aucun cas l'information qui doit être faite en mairie.  
Des aboiements dérangeants le voisinage sont signalés aussi en mairie, il est demandé aux propriétaires des chiens d'être plus vigilants et de prendre les mesures nécessaires afin de respecter son voisinage vis-à-vis des nuisances sonores. Des courriers seront adressés pour un rappel à l'ordre.

**Séance levée à 19h40**